

## Prix MAYOUX-DAURIAC Aéronautique

**Maurice MAYOUX** (Arts et Métiers Cluny 1920 - Sup'Aéro 1924), décédé le 4 septembre 1997, a désigné dans son testament l'Association Sup'Aéro comme bénéficiaire du revenu d'une partie de ses biens en demandant que celui-ci soit affecté à l'attribution d'un Prix en faveur d'élèves-ingénieurs de l'École méritants, à l'issue de leur dernière année d'études.

*À noter que Maurice MAYOUX a également désigné la Société des ingénieurs Arts et Métiers comme bénéficiaire du revenu d'une partie de ses biens, en demandant qu'un Prix soit décerné à la fin du 4<sup>ème</sup> semestre du cursus Arts et Métiers ParisTech, à raison d'un Prix par centre ENSAM, à l'élève-ingénieur qui présente la meilleure expression française écrite et orale de sa promotion.*

### BUT DU PRIX

En exécution du leg de Maurice MAYOUX, l'Association ISAE SUPAERO ENSICA Alumni, héritière de l'Association Sup'Aéro, administre le **Prix Mayoux-Dauriac Aéronautique qui récompense un élève-ingénieur en dernière année du cursus ingénieur de l'ISAE-SUPAERO pour ses réalisations pratiques** (projets) pendant sa scolarité et les divers stages effectués. Suivant les volontés de notre camarade Maurice MAYOUX le Prix est attribué à " *un élève choisi pour ses connaissances . . . et leur application en constructions pratiques* ".

*En conséquence, il s'agit de juger de l'utilisation des connaissances acquises à l'École dans l'exercice d'une des différentes facettes du métier d'ingénieur, les réalisations (projets) étant jugé(e)s sur leur utilité pour l'industrie (ou les services) et devant présenter un bilan économique positif.*

### RÈGLEMENT DU PRIX

#### 1. ATTRIBUTION

Compte tenu de la multiplicité des critères d'appréciation et du nombre de spécialités pouvant faire l'objet de réalisations, **il sera attribué, en principe, au maximum trois Prix par an.**

Le montant exact des Prix attribués est fixé chaque année en fonction du revenu du legs et selon la qualité des dossiers. Tous les Prix ne sont pas nécessairement attribués chaque année.

À noter que deux Prix ont été attribués en 2023 et 2022 (chacun de 5 000 €), un Prix en 2021 (3 000 €), deux Prix en 2020 (9 000 € et 3 000 €) et trois Prix en 2019 (8 000 €, 4 000 € et 2 000 €).

## 2. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires sont désignés par un jury composé de :

- trois à six représentants de l'Association, dont au minimum le Président ou son représentant et un animateur de la CREOP (Commission des relations avec l'École et les organisations professionnelles) ; trois autres représentants pourront être choisis par le Bureau de l'Association pour compléter le jury ;
- un représentant de l'ISAE-SUPAERO désigné par la Directrice des Formations ;
- un représentant de l'industrie : le délégué général du GIFAS ou son représentant ;
- sur initiative du Président de l'Association, des personnalités qualifiées peuvent participer également à ce jury.

## 3. SÉLECTION DES DOSSIERS

La sélection s'effectue en deux temps.

1<sup>er</sup> temps : présélection en juillet 2024 sur la base d'un dossier constitué de :

- **une feuille d'identification de l'élève** mentionnant :
  - son état civil et son adresse,
  - les études effectuées avant son admission à l'École,
  - ses activités extra scolaires,
  - tout renseignement complémentaire jugé utile par le candidat ;
- **une lettre (de deux pages maximum)** présentant la (ou les) réalisation(s) (projets) et l'intérêt industriel et économique ;
- **un avis de la Direction des Formations** émanant en principe du professeur responsable de la dernière année ;
- **un relevé de notes** des derniers résultats académiques obtenus.

**Chaque candidature est individuelle.** Une candidature en binôme pourra néanmoins être acceptée à condition que le dossier explicite la contribution de chacun des candidats.

**L'adhésion (cotisation) à l'Association des Alumni est un critère pris en compte pour l'obtention de ce Prix.**

**Le dossier complet devra être transmis à l'Association au plus tard le vendredi 28 juin 2024, exclusivement par courriel à l'adresse [association@isae-alumni.net](mailto:association@isae-alumni.net).**

Tout dossier incomplet ou en retard sera rejeté.

Les postulants seront informés **d'ici le 26 juillet 2024** par courriel des résultats de la présélection, les autorisant ou non à poursuivre leur candidature.

**2<sup>nd</sup> temps :** sélection finale en octobre 2024, sur la base d'**un complément de dossier comprenant :**

- **une présentation de synthèse** de la (ou des) réalisation(s), de **10 pages dactylographiées maximum**, montrant l'intérêt industriel et donnant le bilan économique ;
- **une lettre de commentaires et de soutien** signée de la personne responsable de l'élève pour chaque réalisation objet du dossier et engageant son organisme ;
- **une petite présentation vidéo** ('pitch') de 90 à 120 secondes afin de présenter et valoriser les réalisations pratiques (projets).

Ce complément de dossier sera fourni au plus tard **le vendredi 27 septembre 2024**, par courriel exclusivement à l'adresse **association@isae-alumni.net**.

Les étudiants retenus pour l'attribution d'un Prix seront avertis par l'Association au plus tard quelques jours avant sa remise officielle, qui aura lieu à l'occasion de la remise des diplômes à l'ISAE- SUPAERO.

#### **4. PUBLICITÉ**

Les réalisations valorisées par le Prix MAYOUX-DAURIAC Aéronautique seront présentées dans les publications de l'Association et les titulaires feront l'objet d'une mention dans l'annuaire des diplômés.

Le pitch vidéo de présentation du projet, transmis avec le dossier final de candidature, pourra être utilisé lors de la remise des Prix et diffusé ultérieurement sur les différents canaux de communication de l'Association.

#### **5. MISE EN ŒUVRE**

Les décisions du jury ne sont pas motivées aux intéressés et sont sans appel.

Fait à Bordeaux le 07/05/2024

**Pour l'Association ISAE SUPAERO ENSICA Alumni,**

La Présidente,

Catherine GOETZ